

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAUQUEL J., BOMME S., BOURY M., DROIT L., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C., Messieurs GODEFROY D., GEISSLER J., LOUTERBACH J-P, PIERRÉ C., REMOVILLE D., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : GRUNHERTZ V. procuration à DROIT L.

Étaient absents : AME L.

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 7 décembre 2022, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 13 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

- Installation classée pour la protection de l'environnement - PAPREC D3E
- Avenant n°1 à la convention foncière avec l'EPFGE portant sur les côteaux de la Rochatte
- Groupement de commande – Multi-énergies
- Renouvellement de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation – SPL X-Demat
- Rétrocession dans le domaine communal des espaces communs du lotissement « Le Grand Jardin » et donation avec charges de deux parcelles

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 12 décembre 2022.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PAPREC D3E

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société « PAPREC D3E » a présenté à la Préfecture une demande pour l'extension et l'exploitation de son centre de transit de déchets d'équipement électriques électroniques (D3E) et de déchets dangereux avec développement d'une activité de démantèlement der D3E sur les territoires de POMPEY ET CUSTINES, 166, Rue du Jet – Zone industrielle de Pompey.

Or, d'après la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en application des dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'environnement, la société « PAPREC D3E » ayant décidé de s'implanter à moins de 2km du territoire de la commune, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'installation de cette société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation effectuée par la société « PAPREC D3E »

AVENANT N°1 À LA CONVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFGE PORTANT SUR LES COTEAUX DE LA ROCHATTE

Le Programme Intercommunal d'Action Foncière du Bassin de Pompey est issu d'une convention de stratégie foncière signée entre l'intercommunalité et l'établissement public foncier de Lorraine, devenu EPF Grand Est. Cette convention cadre se décline en conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle sur ces sites à enjeu identifiée dans le cadre de cette étude.

1 conventions a été signée entre le Bassin de Pompey, l'EPF Grand Est et la commune de Malleloy (Convention de "La Rochatte" datée du 17 septembre 2013), qui est aujourd'hui arrivée à échéance.

Il convient d'en prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2025 pour la finalisation du portage foncier par l'EPF Grand Est et de repréciser les clauses administratives d'exécution de cette convention eu égard aux délibérations prises par l'EPF Grand Est (Gestion des biens, actualisation des prix, et modalité de paiement). De plus, il convient de repréciser le périmètre de l'opération eu égard aux démarches foncières d'ores et déjà engagées, nécessitant de réduire ce périmètre.

Passée cette date du 30 juin 2025, le Bassin de Pompey devra acquérir le foncier porté par l'EPF Grand Est, même si la totalité des parcelles de ces secteurs ne sont pas sous maîtrise foncière de l'EPF Grand Est. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la convention cadre signée le 22 janvier 2008,

Vu la convention foncière de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la Commune de Malleloy signée le 17 septembre 2013 pour l'opération "La Rochatte",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention foncière n° F08FC40G011 du 17 septembre 2013 Malleloy– Coteaux de la Rochatte.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous document permettant l'exécution de ces conventions.

GROUPEMENT DE COMMANDES – MULTI-ÉNERGIES

Le Bassin de Pompey et la plupart de ses communes membres achètent actuellement le gaz et l'électricité dans deux groupements de commande distincts dont les caractéristiques principales sont synthétisées ci-dessous :

	FOURNITURE	
	ELECTRICITE	GAZ
Membres Groupement Commande (GC)	16 membres (Bassin de Pompey + toutes les communes + les CCAS de Champigneulle et de Pompey)	11 membres (Bassin de Pompey + les communes sauf Champigneulle, Liverdun et Montenois)
Echéance GC	31/03/2025	30/06/2025
Accord cadre (AC)	01/04/2022 – 31/03/2025	01/07/2022 – 30/06/2024 <i>reconductible jusqu'au 30/06/2025</i>
Marché subséquent (MS) en cours	MS2 de 12 mois 01/07/2022 – 30/06/2023 <i>Titulaire : EDF</i>	MS1 de 12 mois 01/07/2022 – 30/06/2023 <i>Titulaire : TotalEnergies</i>

Dans le contexte d'explosion des prix de l'énergie, la démarche de constitution d'un nouveau groupement de commande unique, couvrant un périmètre plus large et pour une durée indéterminée, a été validée lors du Comité stratégique du 03 janvier 2023. Ainsi constitué, le groupement de commande permettra d'acheter différents types d'énergie, voire ultérieurement des services en matière d'efficacité énergétique.

Une procédure de résiliation avec l'ensemble des titulaires des deux accords-cadres à échéance des marchés subséquents en cours, soit le 30 juin 2023, va être engagée.

Le nouveau groupement de commandes intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Monteno, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés avec l'aide, le cas échéant, d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché pour le premier accord cadre, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel :

- Délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commande par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent : début mars 2023 au plus tard
- Accord-cadre :
 - Mars 2023 : Publication
 - Avril 2023 : Réception des offres
 - Début mai 2023 :
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - Mi-mai 2023 :
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
- Marchés subséquents n°1 :
 - 2^{ème} quinzaine de mai 2023 : Publication
 - Fin mai 2023 :
 - Réception des offres
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - 1er juillet 2023 : Début des marchés subséquents

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DÉSIGNE M. GODEFROY Denis** membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande.

- **DÉSIGNE M. VALENTINI Philippe**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES – SPL X-DEMAT

Par délibération du 22 janvier 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 01/01/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE GRAND JARDIN » ET DONATION AVEC CHARGES DE DEUX PARCELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1242-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,

Vu les dispositions de l'article 932 du Code civil,

Vu la demande des propriétaires du lotissement « Le Grand Jardin » de rétrocéder la voirie, des espaces verts, le réseau d'eau pluviale, le réseau d'adduction d'eau potable, le réseau d'assainissement, le réseau d'éclairage public,
Vu les plans de rétrocession,

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement des voies, des espaces verts est de nature à ouvrir le quartier sur le village et uniformiser la gestion de l'espace public,

Considérant l'avis favorable de la direction « Infrastructures, Déplacements et Équipements » de la communauté de communes du Bassin de Pompey rendu à l'issue de la visite d'inspection du lotissement le 7 mars 2022, sous réserve de la réalisation de divers travaux de remise en état des réseaux et espaces communs du lotissement (voir compte-rendu ci-annexé),

Considérant l'accord des propriétaires indivis CHONÉ de procéder à la donation des parcelles AB 496 et AB 613 à la commune en l'échange de la réalisation par celle-ci des travaux de remise en état du lotissement permettant de finaliser la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, douze voix pour, une voix contre,

- **ACCEPTE** la donation, au profit de la commune, par les propriétaires indivis CHONÉ, des parcelles cadastrées AB 496 et AB 613 à charge de réaliser par la commune des travaux de remise en état du lotissement permettant de finaliser la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal, à savoir entre autres :
 - Pour la partie eau et assainissement : passage caméra sur l'ensemble de réseau jusqu'aux branchements, établissement des plans de recollement, travaux de remise en état si désordre constaté.
 - Pour la partie voirie : réalisation de trois carottages afin d'établir l'état structurel de la voirie et de détecter la présence éventuelle d'amiante. Réfections de trois bordures endommagées. Réfection de la voirie sur les points les plus dégradés de la voirie, notamment au niveau du premier virage et de l'aire de retournement.
 - Pour la partie éclairage public : remise en état du réseau pour transfert au Bassin de Pompey conformément à leurs recommandations.
 - Pour la partie espaces verts : création d'un cheminement piéton stabilisé sur la parcelle AB 265 vers l'escalier qui relie le lotissement au chemin de promenade.Ces travaux seront exécutés dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte notarié.

- **ACCEPTE** le transfert de propriété des biens appartenant aux propriétaires indivis CHONÉ situés dans le lotissement « Le Grand Jardin » à la Commune, à savoir :
 - Les parcelles AB 280 et AB 470 correspondants à l'emprise de la voirie.
 - Les parcelles AB 263, AB 265, AB 476 et AB 612 correspondants aux espaces verts du lotissement.
 - La parcelle AB 275 où est implanté le coffret alimentant l'éclairage public du lotissement ainsi qu'un transformateur électrique.
 - Les parcelles AB 477 et 478 correspondants à l'accès pompiers du lotissement.
 - Le réseau d'éclairage public
 - Le réseau d'adduction d'eau potable
 - Le réseau d'assainissement
 - Le réseau d'eau pluviale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **CONFIE** au notaire, Maître Isabelle PIERSON, 20 Rue des Jardins Fleuris, 54340 Pompey, la rédaction des actes afférents à cette donation.
- **PREND** à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération
- **DÉCIDE** que la voirie du lotissement « Le Grand Jardin » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

QUESTIONS DIVERSES :